

Tiré – à – part

Jean-Christophe Debar

- La fiscalité agricole aux États-Unis : fonctionnement et enjeux politiques

NEE n°15, mars 2002, pp. 87-110

Résumé

Cette étude présente les principales mesures fiscales appliquées aux agriculteurs américains, tant en ce qui concerne le régime de droit commun, que les dispositions sectorielles spécifiques. Compte tenu de la complexité du sujet, elle ne prétend nullement à l'exhaustivité, mais offre au lecteur néophyte un panorama général instructif. L'auteur insiste, en conclusion, sur l'importance de la politique fiscale pour l'économie et la structure de l'agriculture aux États-Unis et, indirectement, pour l'Union européenne.



Direction des Affaires Financières

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Directrice de la publication : Mireille RIOU-CANALS, DAF

Rédacteur en chef : Alain BLOGOWSKI, DAF

Secrétariat : Huguette BILLAUD, DAF

Membres du comité de lecture :

Éric BARDON, SCOM
Véronique BORZEIX, DPEI
Philippe BOYER, DAF
Florence CLERMONT-BROUILLET, DPEI
Bernard DECHAMBRE, DAF
Hervé DURAND, DGAL
Olivier ROUSSET, DEPSE
Denis HAIRY, DGAL
Hervé LE GALL, DAF
Jacques LOYAT, DGER
Sylvain MOREAU, DAF
Philippe ROGIER, DERF
Évelyne SIROTA, DAF
Bruno VINDEL, DAF

Composition : DAF/SDEPE

Impression : ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

**LA FISCALITÉ AGRICOLE AUX ÉTATS-UNIS :
FONCTIONNEMENT ET ENJEUX POLITIQUES**

Jean-Christophe Debar

Agri-US Analyse

*Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une convention
passée entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
(représenté par la DAF) et Agri-US Analyse portant sur le
thème :*

*"Politique agricole, modalités de fonctionnement et
dynamique des exploitations agricoles aux États-Unis"*

Référence du programme 99.H1.01.02

L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE

En 1996, la valeur totale des impôts et des cotisations sociales payés par les ménages d'agriculteurs indépendants (hors formes sociétaires) s'est élevée à 39,8 milliards de dollars, soit en moyenne 18 000 dollars par foyer. Trois quarts de ce montant consistent en des taxes fédérales ; le reste est prélevé par les États et les collectivités locales.

L'impôt fédéral sur le revenu est le principal impôt payé par les ménages d'agriculteurs indépendants (19,2 milliards de dollars), devant les cotisations sociales (10,2 milliards de dollars). La majeure partie de l'impôt fédéral sur le revenu a pour assiette les revenus non agricoles, car le revenu agricole net d'exploitation déclaré au fisc a été négatif chaque année depuis 1980 (- 7,9 milliards de dollars en 1998). Toutefois, les plus-values enregistrées sur les ventes d'actifs (terre, certains équipements, animaux reproducteurs) compensent une grande part des pertes d'exploitation agricole. En 1996, le taux moyen d'imposition fédérale sur le revenu des ménages d'agriculteurs indépendants (revenus hors exploitation compris) était de 16 %. Ce taux est similaire à celui de la moyenne des contribuables américains.

Si l'on ajoute aux revenus agricoles déclarés par les agriculteurs indépendants les revenus des sociétés agricoles, le revenu agricole net imposable du secteur, hors plus-values sur les ventes d'actifs, était positif en 1994 (850 millions de dollars).

Les avantages fiscaux accordés par le gouvernement fédéral au secteur agricole au sens large sont estimés à environ 3,5 milliards de dollars par an : 2,5 milliards de dollars au titre de l'impôt sur le revenu des agriculteurs et 1 milliard d'exonérations indirectes (soutien à l'éthanol carburant, aide aux exportations agricoles réalisées par les filiales des sociétés américaines à l'étranger). A titre de comparaison, les aides directes aux agriculteurs, ces dernières années, ont oscillé entre 7 et 23 milliards de dollars par an.

Le régime fiscal actuel - général et agricole - bénéficie essentiellement aux petits et aux gros agriculteurs. Les premiers peuvent déduire de leurs revenus non agricoles les pertes d'exploitation agricole. Les seconds tirent pleinement parti des avantages fiscaux tels que la moindre taxation des plus-values. La fiscalité favorise donc la concentration des exploitations, au détriment des fermes de taille moyenne.

La réforme fiscale de 1986 a réduit l'incitation à investir dans l'agriculture, y compris de la part des non-agriculteurs à la recherche de placements refuges. Elle a également diminué l'imposition des particuliers et a bénéficié, à ce titre, à la majorité des producteurs. Depuis 1997, la réduction de la fiscalité générale (en particulier sur les plus-values en capital et les droits de succession) et, dans une moindre mesure, l'instauration de nouvelles dispositions en faveur des *farmers*, ont fortement allégé les impôts payés par ces derniers. Cette tendance a été amplifiée par le plan massif de réduction d'impôts voté en juin 2001. Sur la période 2001-2010, ce plan devrait diminuer les impôts fédéraux des agriculteurs indépendants d'environ 2,2 milliards de dollars par an par rapport au montant projeté antérieurement. Les droits de succession et de donation seront complètement abolis en 2010.

L'influence de la fiscalité sur la compétitivité de l'agriculture justifie une vigilance accrue sur les mesures mises en œuvre aux États-Unis. D'autant plus que le gouvernement américain considère que les aides fiscales ne sont pas couvertes par les dispositions sur le soutien interne de l'Accord sur l'agriculture à l'OMC.

LA FISCALITÉ AGRICOLE AUX ÉTATS-UNIS : FONCTIONNEMENT ET ENJEUX POLITIQUES

INTRODUCTION

Ce rapport se situe dans le prolongement des études réalisées précédemment pour le Ministère de l'agriculture et de la pêche sur la comparaison de l'intervention publique en faveur des exploitations agricoles en France et aux États-Unis¹.

Deux raisons principales justifient de s'intéresser à la fiscalité agricole américaine :

- d'une part, on possède aujourd'hui un tableau comparatif relativement précis du montant du soutien des prix et des concours publics à l'agriculture, ainsi que du poids des aides directes dans le revenu agricole de part et d'autre de l'Atlantique. On ignore en revanche dans quelle mesure les prélèvements fiscaux sur les agriculteurs compensent, ou au contraire amplifient, les différences observées dans les deux pays en matière de soutien des prix et d'aides budgétaires ;
- d'autre part, le niveau et la forme des aides à l'agriculture sont soumis à des contraintes croissantes dans le cadre des accords à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les règles de l'OMC s'appliquent aux mesures fiscales, bien que leur application en agriculture doive être clarifiée (voir p. 99). Il est donc utile de faire le point sur le montant et la nature des taxes en vigueur aux États-Unis pour évaluer l'ampleur des avantages consentis aux *farmers* et leur degré de distorsion éventuel sur la production et les échanges.

Cette étude présente la fiscalité appliquée aux agriculteurs américains, tant du point de vue du régime de droit commun que des dispositions sectorielles spécifiques. Compte tenu de la complexité du sujet, elle ne vise pas à dresser un catalogue exhaustif des mesures en vigueur, mais en offre un panorama général. On insiste, en conclusion, sur l'importance de la politique fiscale pour l'économie et la structure de l'agriculture aux États-Unis et, indirectement, dans l'Union européenne.

¹ Voir Jean-Christophe Debar, *Les concours publics à l'agriculture américaine*, Notes et Études Économiques n° 3, février 1997 et *Les exploitations de grandes cultures en France et aux États-Unis : performances comparées*, Notes et Études Économiques n° 12, octobre 2000.

L'IMPOSITION DES AGRICULTEURS AMÉRICAINS : VUE D'ENSEMBLE

Les *farmers* sont assujettis à la fois à des taxes fédérales et des taxes collectées par les États et les collectivités locales². Les taxes fédérales comprennent l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt sur les successions et les donations et les cotisations sociales obligatoires payées par les exploitants et les salariés. Les taxes des États et des collectivités locales incluent essentiellement l'impôt sur le revenu et les taxes foncières.

Avant de situer l'importance relative des différents prélèvements, des précisions méthodologiques s'imposent :

- Les données basées sur les déclarations des ménages dans le formulaire F sont représentatives de l'imposition globale du secteur agricole. En effet, la grande majorité des agriculteurs exploitent à titre individuel et déclarent leurs revenus au titre de l'IRPP³. En outre, les sociétés civiles ("*partnerships*") et beaucoup de petites et moyennes sociétés commerciales⁴ choisissent, comme la loi le permet, de "transférer" leurs gains et leurs pertes aux partenaires et aux actionnaires, imposés comme des personnes physiques. Au total, selon le département américain de l'Agriculture (USDA), 97 % des exploitations, fournissant environ 80 % de la valeur des ventes de produits agricoles, sont imposées à titre individuel. La majorité d'entre elles remplit le formulaire F.

En 1994, le nombre d'entités déclarant un revenu agricole à l'IRS était de 2,3 millions pour les exploitants indépendants, 100 pour les sociétés civiles, 37 pour les "sociétés de type S" taxées au niveau individuel et 49 pour les sociétés commerciales spécialisées en agriculture et assujetties à l'IS ;

- L'IRPP, qu'il soit prélevé par le gouvernement fédéral ou par les États, couvre à la fois les revenus agricoles et non agricoles des ménages d'agriculteurs. Il n'existe pas d'impôt applicable uniquement aux revenus agricoles.

En 1996, selon l'USDA, la valeur totale des impôts et des cotisations sociales payés par les ménages d'agriculteurs indépendants s'est élevée à 39,8 milliards de dollars, soit en moyenne 18 000 dollars par foyer (cf annexe 1). Ce montant représente un tiers de la valeur des revenus agricoles et non agricoles déclarés à l'IRS par ces ménages⁵.

² Les impôts indirects, tels que les taxes sur les ventes au détail imposées par les États, ne sont pas abordés ici.

³ En 1997, date du dernier recensement de l'agriculture, les États-Unis comptaient 1,9 million d'exploitations. Environ 86 % des fermes étaient exploitées à titre indépendant, 9 % étaient en société civile, 4 % avaient un statut de société commerciale et 1 % étaient dotées d'un autre statut juridique (fermes coopératives ou appartenant à des institutions, etc.). En pourcentage de la valeur des ventes, la répartition était la suivante : agriculteurs indépendants, 52 % ; sociétés civiles, 18 % ; sociétés commerciales, 29 % ; fermes ayant un autre statut juridique, 1 %. Près de 90 % des sociétés commerciales sont des entreprises familiales.

⁴ Ces sociétés sont les «compagnies à responsabilité limitée» («*limited liability companies*», LLC) – la signification de cette expression étant différente de celle du droit français - et les «sociétés du sous-chapitre S» («*Subchapter S corporations*»). La plupart des sociétés commerciales en agriculture sont des entreprises familiales ayant le statut de société S.

⁵ Ce pourcentage n'a pas beaucoup de signification et il n'est donné ici qu'à titre indicatif. Il amalgame en effet des prélèvements très divers et qui ne sont pas tous assis sur le revenu : cotisations sociales des employeurs et des employés, droits de succession et de donation, etc.

Trois quarts des impôts et des cotisations (29,9 milliards de dollars) sont d'origine fédérale. Par type de prélèvement, la répartition est la suivante (en milliards de dollars) :

- o IRPP fédéral : 19,2 ;
- o cotisations sociales fédérales : 10,2 ;
- o taxes foncières des collectivités locales : 5,2 ;
- o IRPP des États : 4,7 ;
- o droits de succession et de donation payés au gouvernement fédéral : 0,5.

Chacune de ces mesures est détaillée ci-après.

LES IMPÔTS FÉDÉRAUX

L'impôt sur le revenu représentait, en 1996, 64 % des taxes fédérales payées par les ménages d'agriculteurs indépendants. Le reste provient des cotisations sociales (34 %) et des droits de succession et de donation (2 %).

L'impôt sur le revenu

L'IRPP des ménages d'agriculteurs est calculé sur la base du revenu net d'origine agricole et non agricole. Les taux marginaux d'imposition sont les mêmes que pour les autres contribuables : 15 %, 28 %, 31 %, 36 % et 39,6 %⁶. Les plus-values nettes sur les ventes d'actifs de l'exploitation (terres, animaux reproducteurs, vaches laitières et, sous certaines conditions, bâtiments et équipements) sont imposées à des taux légèrement inférieurs à ceux des revenus courants : 10 % pour les contribuables assujettis au taux marginal de 15 % ; 20 % pour les contribuables soumis au taux marginal de 28 % ou plus⁷.

La majeure partie des impôts sur le revenu payés par les ménages agricoles a pour assiette les revenus non agricoles. En effet, le revenu agricole net d'exploitation⁸ déclaré à l'IRS par les deux millions de ménages d'agriculteurs indépendants a été négatif chaque année depuis 1980. En 1998, ce revenu était de - 7,9 milliards de dollars, valeur égale à la différence entre les bénéfices d'exploitation (8,8 milliards de dollars) et les pertes d'exploitation (16,7 milliards de dollars) notifiés à l'IRS. A titre de comparaison, en 1996, le revenu agricole net d'exploitation et le revenu non agricole des ménages d'agriculteurs s'élevaient respectivement à - 7,1 et 122,4 milliards de dollars (cf annexe 2).

⁶ Pour l'impôt sur le revenu des sociétés, il existe huit tranches d'imposition, variant de 15 % à 39 %.

⁷ Taux applicables en 2000 aux plus-values sur les actifs détenus depuis plus d'un an, nettes des pertes éventuelles sur les actifs détenus depuis moins d'un an. Les gains sur les ventes d'actifs détenus depuis moins d'un an sont imposés aux taux courants. Pour les plus-values sur les actifs détenus depuis plus de cinq ans, le taux de 10 % passera à 8 % en 2001 et le taux de 20 % tombera à 18 % en 2006. Les pertes nettes sur les ventes d'actifs de l'exploitation sont déductibles du revenu jusqu'à hauteur de 3 000 dollars par foyer fiscal.

⁸ Le revenu agricole net d'exploitation est égal aux recettes d'exploitation (valeur des ventes de produits agricoles et autres recettes liées à l'exploitation agricole : indemnités d'assurance, travaux à façon, etc.) plus les aides directes moins les ventes d'animaux autres que reproducteurs moins les charges monétaires d'exploitation moins les amortissements. Il ne comprend pas les plus-values sur les ventes d'actifs de l'exploitation.

L'importance des pertes d'exploitation agricole tient essentiellement à trois facteurs :

- l'agriculture américaine est très concentrée. La majeure partie des *farmers* produit une part négligeable de la production totale et vit essentiellement de revenus hors exploitation. Les pertes d'exploitation agricole permettent aux petits agriculteurs de réduire leur revenu global imposable⁹ ;
- les agriculteurs bénéficient de dispositions fiscales spécifiques, qui leur permettent de minorer leur revenu agricole imposable (cf p. 91) ;
- certains non-agriculteurs investissent dans l'agriculture uniquement pour pouvoir déduire de leurs revenus les pertes d'exploitation agricole, afin de réduire leurs impôts. L'importance de ces "refuges fiscaux" a sensiblement diminué depuis quinze ans, suite à la réforme fiscale de 1986 (voir la conclusion de l'étude). Mais ils n'ont pas complètement disparu¹⁰.

En 1999, deux tiers des agriculteurs ayant rempli le formulaire F ont notifié à l'IRS une perte d'exploitation agricole. Cette proportion diminue avec la taille économique de l'entreprise : trois quarts des 235 000 fermes ayant des recettes totales (aides directes comprises) supérieures à 100 000 dollars - catégorie qui représente 11 % du nombre et 80 % de la production des agriculteurs ayant rempli le formulaire F - déclarent un bénéfice d'exploitation. Celui-ci représente deux tiers du bénéfice d'exploitation agricole total des agriculteurs indépendants.

Les plus-values enregistrées sur les ventes d'actifs de l'exploitation (terres, animaux reproducteurs et, sous certaines conditions, bâtiments et équipements) compensent une grande partie des pertes d'exploitation. En 1996, les exploitants à titre individuel ont déclaré un revenu agricole net d'exploitation de - 7,1 milliards de dollars. Les plus-values sur les ventes d'actifs de l'exploitation se sont élevées à 6,3 milliards de dollars. Si l'on ajoute les revenus du métayage encaissés par les propriétaires fonciers¹¹ (614 millions de dollars), le déficit agricole total notifié au fisc par les agriculteurs indépendants en 1996 a atteint 247 millions de dollars¹².

⁹ En 1996, trois quarts des agriculteurs indépendants ayant des recettes totales inférieures à 25 000 dollars ont déclaré au fisc une perte d'exploitation agricole d'un montant moyen de 8 100 dollars. Cette perte a été déduite des revenus non agricoles. Ceux-ci s'élevaient en moyenne, pour cette catégorie d'exploitations, à 59 000 dollars.

¹⁰ Depuis 1986, pour pouvoir déduire de ses revenus non agricoles un déficit d'exploitation agricole, un contribuable doit remplir certains critères montrant qu'il partage les «risques» de l'activité agricole. Les pertes associées aux activités agricoles «passives», dans la gestion desquelles le contribuable n'est pas directement et continuellement impliqué, peuvent être déduites uniquement des revenus des activités passives. Affermer des terres est considéré comme une activité passive, mais les propriétaires fonciers qui pratiquent le métayage (en payant une partie des charges de production et en prélevant une partie de la valeur de la production) bénéficient de certaines exemptions (cf p. 92). En 1995, seuls 4 % des agriculteurs indépendants ont déclaré au fisc des pertes passives. Le montant des pertes passives (1,1 milliard de dollars, soit 12 300 dollars par agriculteur concerné) représentait 7 % de l'ensemble des pertes d'exploitation agricole (hors plus-values sur les ventes d'actifs et revenus du métayage) notifiées à l'IRS. Environ 90 % des pertes passives, soit 1 milliard de dollars, ont été déduits des revenus non agricoles.

¹¹ On n'a pas de statistiques sur les revenus tirés des fermages monétaires. Ceux-ci sont inclus dans les revenus non agricoles des ménages.

¹² Entre 1987 (première année pour laquelle ces données sont disponibles) et 1993, le revenu agricole total (y compris les plus-values en capital et les revenus du métayage) des agriculteurs indépendants a été constamment positif et s'est élevé en moyenne à 3,4 milliards de dollars par an. Entre 1994 et 1996, ce revenu a été constamment négatif et s'est élevé en moyenne à - 876 millions de dollars par an.

Le déficit agricole des agriculteurs indépendants est compensé par les bénéfices des agriculteurs exploitant en société. En 1994 (dernière année pour laquelle ce type d'information est disponible), les agriculteurs indépendants ont déclaré à l'IRS un déficit global (incluant les plus-values sur les ventes d'actifs et les revenus du métayage) de 850 millions de dollars. Les exploitants en société civile, pour leur part, ont déclaré un bénéfice agricole de 1 milliard de dollars. Les sociétés de type S ont subi une perte de 450 millions de dollars. Les autres sociétés commerciales spécialisées en agriculture et assujetties à l'IS ont notifié au fisc un profit total de 1,1 milliard de dollars. Globalement, en 1994 le revenu agricole net déclaré à l'IRS, tous statuts juridiques confondus, était positif et avoisinait 860 millions de dollars.

Si l'on tient compte à la fois des revenus agricoles et non agricoles, le taux moyen de l'IRPP fédéral payé par les ménages d'agriculteurs indépendants en 1996 avoisinait 16 % contre 14 % en 1987¹³. Ce taux est comparable au taux d'imposition moyen des contribuables américains. Un quart des ménages agricoles ne paye pas d'impôt sur le revenu et 1 % sont assujettis au taux marginal le plus fort, soit 39,6 % du revenu¹⁴. Comme tous les contribuables y ayant droit, les agriculteurs les plus pauvres reçoivent un crédit d'impôt¹⁵.

Les cotisations sociales

Le système de prestations sociales aux États-Unis est financé à la fois par des cotisations obligatoires, alimentant les régimes publics de retraite et de soins, et par des cotisations facultatives versées à des organismes privés d'assurance maladie et de retraite. Les régimes publics consistent dans la Sécurité sociale ("*Social Security*"), qui gère la retraite par répartition, et les dispositifs de soins en faveur des pauvres ("*Medicaid*") et des personnes âgées ("*Medicare*"). A la différence de la France, l'assurance maladie est facultative et relève du secteur privé. Il n'existe pas, pour la protection sociale des agriculteurs, de dispositif spécifique du type BAPSA¹⁶.

Les ménages agricoles payent deux types de cotisations sociales obligatoires :

- Les taxes sur l'emploi indépendant ("*self-employment taxes*") : 1,8 milliard de dollars en 1996. Ces taxes sont basées sur le revenu agricole net d'exploitation déclaré dans le formulaire F, les revenus des sociétés civiles et les revenus d'activités non salariées non agricoles. En 2000, le taux de la taxe était de 15,3 %. Son montant est plafonné¹⁷.

¹³ Ces pourcentages sont des «taux moyens effectifs» d'imposition calculés par l'USDA. Le taux moyen effectif est égal au montant des impôts sur le revenu divisé par le «revenu élargi». Le revenu élargi calculé par l'USDA est censé refléter plus fidèlement la situation économique réelle des ménages agricoles que le «revenu brut ajusté» (RBA) déterminé par l'IRS. Pour calculer le revenu élargi, l'USDA réintègre dans le RBA certains éléments déduits par l'IRS (versements effectués sur des comptes de retraite, prestations sociales non imposables, part des taxes de sécurité sociale payée par les agriculteurs employeurs, etc.) et retranche du RBA certains éléments non déduits par l'IRS (intérêts sur les investissements, etc.).

¹⁴ Environ un cinquième des ménages agricoles ayant des recettes agricoles supérieures à 100 000 dollars est imposé à un taux marginal supérieur ou égal à 28 %.

¹⁵ Le crédit d'impôt («*Earned Income Tax Credit*», EITC) est une allocation payée aux ménages dont le revenu est inférieur à un certain seuil, fixé par la loi. Le montant de cette allocation varie selon le revenu du foyer. En 1995, environ 290 000 agriculteurs, soit 13 % des exploitants indépendants (contre 16 % pour l'ensemble des contribuables), ont reçu 350 millions de dollars au titre de l'EITC. Le crédit d'impôt est crucial pour la survie des petits agriculteurs qui n'ont pas de revenus hors exploitation.

¹⁶ Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles. Le BAPSA est financé majoritairement par l'État ainsi que par des cotisations professionnelles.

¹⁷ La taxe de 15,3 % se compose d'un prélèvement de 12,4 % destiné à financer les pensions versées aux handicapés (OASDI) et d'un droit de 2,9 % qui alimente le régime d'hospitalisation des personnes âgées (*Medicare*). En 2000, la taxe OASDI est prélevée uniquement sur la part du revenu agricole net inférieure à 76 200 dollars (80 400 dollars en 2001), alors que la taxe *Medicare* est due sur la totalité du revenu agricole net.

Compte tenu du fait que la majorité des agriculteurs déclare un déficit d'exploitation agricole, seuls 36 % des exploitants à titre individuel ont payé la taxe sur l'emploi indépendant en 1996 ;

- les taxes sur les salaires ("*payroll taxes*") : 8,4 milliards de dollars en 1996. Ces taxes sont payées par les membres du ménage qui ont un emploi salarié. Les salariés n'acquittent que la moitié de la taxe totale, soit 7,65 % sur 15,3 %. L'autre moitié de la taxe est à la charge des employeurs¹⁸. La valeur de 8,4 milliards de dollars inclut à la fois les cotisations des salariés et les taxes payées par les agriculteurs indépendants sur les salaires versés à leurs employés.

Outre la moitié de la taxe sur les salaires, certains employeurs agricoles payent une taxe fédérale qui finance l'assurance chômage. Seuls les employeurs n'ayant pas le statut d'exploitants indépendants et qui ont versé au moins 20 000 dollars de salaires en un trimestre - ou emploient au moins 10 ouvriers agricoles pendant 20 semaines par an - sont redevables de cette taxe. Celle-ci s'élève à 6,2 % et s'applique à un montant maximum de salaires de 7 000 dollars par employé. Les employeurs qui cotisent à un régime d'assurance chômage géré par un État reçoivent un crédit d'impôt égal à la quasi-totalité de la taxe fédérale (5,8 %).

Le caractère dégressif des cotisations sociales atténue de manière non négligeable la progressivité de l'impôt sur le revenu. D'autant plus que 80 % des ménages d'agriculteurs indépendants - ceux dont le revenu net global est inférieur à 60 000 dollars par an - payent davantage de cotisations sociales que d'impôts sur le revenu.

Les droits de succession et de donation

Lorsqu'un individu décède et que son patrimoine (argent et autres biens) est transmis à ses héritiers, la valeur de ce dernier est assujettie à des droits de succession. Ceux-ci sont d'ailleurs surnommés par les agriculteurs "taxe sur la mort". Les dons effectués par des personnes vivantes sont également soumis à l'impôt. Ce volet de la fiscalité est d'une importance cruciale pour les agriculteurs, compte tenu du fait que la terre est aussi un outil de travail.

La hausse du prix des terres et l'augmentation de la taille des exploitations et des investissements en matériel tendent à accroître la valeur du patrimoine agricole et des droits de succession. Préoccupé par le fait que ces droits peuvent gêner la transmission des exploitations agricoles (celles-ci étant parfois vendues pour payer les taxes fédérales), le Congrès, ces dernières années, a pris diverses mesures visant à alléger le poids des droits de succession et à en exempter la plupart des exploitations (cf p. 94). La loi votée à l'instigation du président George W. Bush, en juin 2001, prévoit la suppression complète des droits de succession en 2010 (cf p. 96).

Selon des estimations de l'USDA, basées sur des données relatives à 1998, seules 1 200 successions agricoles - soit 4 % du nombre total de successions agricoles - acquittent des droits. Le montant moyen des taxes payées est de 600 000 dollars par succession. Le taux moyen d'imposition est de 21 %.

Les droits de succession affectent surtout, mais pas uniquement, les très grandes exploitations. Environ 4 à 5 % des fermes ayant des recettes (aides directes incluses) comprises entre 100 000 et 250 000 dollars payent ces impôts. Cette proportion est de 10 % pour les exploitations dont les recettes vont de 250 000 à 500 000 dollars et 17 % pour les exploitations dont les recettes dépassent 500 000 dollars.

¹⁸ La composition de la taxe sur les salaires est identique à celle de la taxe sur l'emploi indépendant.

LES IMPÔTS DES ÉTATS ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les impôts des États et des collectivités locales représentent un quart de l'ensemble des taxes et des cotisations acquittées par les ménages d'agriculteurs indépendants. Ils se composent essentiellement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, collecté par les États, et des taxes foncières, payées au niveau local.

Les États prélèvent d'autres impôts, notamment sur les successions et les donations. Leur montant n'est pas connu avec précision mais est considéré comme relativement peu élevé.

L'impôt sur le revenu

L'IRPP des États a généralement pour assiette le revenu déclaré au gouvernement fédéral, avec divers ajustements. Son degré de progressivité est très variable selon les États. Le taux d'imposition se situe dans une fourchette de 3 à 6 % du revenu et atteint en moyenne 4 %.

Les taxes foncières

Les taxes foncières payées par les agriculteurs sont basées sur la "valeur d'usage agricole" de la terre, calculée selon différentes méthodes. La valeur d'usage agricole peut être sensiblement inférieure à la valeur marchande réelle du foncier. Cette disposition avantage les agriculteurs exploitants, surtout dans les zones où la pression urbaine fait monter le prix des terres. Le taux moyen des taxes foncières sur les terres agricoles est de 14,8 dollars par hectare, soit 0,70 % du prix des terres agricoles.

LES MESURES FISCALES EN FAVEUR DES *FARMERS*

Les agriculteurs américains bénéficient, directement ou indirectement, de dispositions fiscales particulières qui leur permettent d'alléger sensiblement leurs impôts ou qui favorisent la transformation et l'exportation des produits agricoles.

Seules les mesures fiscales fédérales sont détaillées ici. Divers abattements, de nature variable et dont le montant total n'est pas connu, sont également offerts par les États.

L'impôt sur le revenu

Contrairement à la France, il n'existe pas aux États-Unis d'imposition forfaitaire sur le revenu agricole. Les principales dispositions fédérales sont les suivantes¹⁹ :

¹⁹ Certaines de ces dispositions sont valables uniquement pour les agriculteurs, d'autres s'appliquent plus largement aux petites et moyennes entreprises ou aux entreprises familiales.

- les agriculteurs qui exploitent à titre individuel peuvent tenir leur comptabilité sur le mode "recettes-dépenses" ("*cash accounting*") plutôt que "créances-dettes" ("*accrual method*")²⁰. Cela leur permet de diminuer leur revenu imposable en achetant, en fin d'année, les intrants qui seront utilisés pour les semis de l'année suivante. La valeur de ces achats ne doit pas dépasser 50 % de la valeur des charges relatives à la production de l'année courante, mais des exceptions sont prévues. Pour les producteurs de grandes cultures, la méthode recettes-dépenses offre en outre une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne la date de comptabilisation des aides directes découplées (paiements de contrats de flexibilité de production) et des indemnités d'assurance récolte ;
- le montant des travaux et le coût de certaines installations visant à améliorer la conservation des sols et des eaux sur l'exploitation (nivellement du sol, drainage, brise-vent, etc.), s'ils répondent aux critères établis par les pouvoirs publics, peuvent être déduits comme charges courantes au lieu d'être amortis ;
- il en est de même pour les achats d'animaux et, à certaines conditions, pour le coût d'implantation de cultures pluriannuelles (vergers, vignes, etc.) ;
- les agriculteurs qui investissent moins de 200 000 dollars par an - ce qui est le cas de 90 % d'entre eux -, peuvent déduire comme charges courantes les achats de matériel agricole et le coût de la construction de certains bâtiments. En 2000, la déduction est plafonnée à 20 000 dollars (25 000 dollars à partir de 2003). Les agriculteurs qui bénéficient de cette disposition parviennent ainsi à déduire deux tiers de la valeur de leurs investissements amortissables dans l'année même où ils sont réalisés ;
- les aides reçues du gouvernement fédéral pour le cofinancement de travaux de conservation et de protection de l'environnement ne sont pas imposables - à condition que ces travaux soient des dépenses en capital - et sont soumises à amortissement ;
- les agriculteurs imposés à titre individuel peuvent répartir une partie de leur bénéfice agricole imposable de l'année (incluant les gains réalisés sur les ventes d'actifs de l'exploitation autres que la terre) sur trois années antérieures ("*income averaging*")²¹. Cela leur évite, lorsqu'ils encaissent des revenus élevés, de tomber dans une tranche supérieure d'imposition ;
- les producteurs qui subissent une perte d'exploitation agricole non compensée par des revenus non agricoles peuvent reporter le déficit global ("*net operating loss*", NOL) sur le revenu imposable enregistré pendant chacune des cinq années antérieures (à titre de comparaison, pour les travailleurs indépendants non agricoles, la durée du report est de seulement deux ans). Le fisc rembourse aux agriculteurs la différence entre l'impôt sur le revenu effectivement payé et l'impôt sur le revenu recalculé en tenant compte du nol. Le nol peut aussi être imputé sur les vingt années futures ;

²⁰ Dans la méthode recettes - dépenses, suivie par la plupart des agriculteurs, les recettes et les dépenses sont comptabilisées sur la base des dates réelles d'encaissement et de décaissement ; il n'est pas tenu compte des stocks de produits agricoles et d'intrants. Dans la méthode créances - dettes, obligatoire pour les sociétés commerciales, les recettes et les dépenses sont comptabilisées sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent, indépendamment des dates d'encaissement et de décaissement, et l'on tient compte des stocks. La comptabilité créances - dettes est obligatoire pour les entités suivantes : les sociétés non familiales qui ont eu des recettes brutes supérieures à 1 million de dollars par an au moins une fois depuis 1975 ; les sociétés familiales qui ont eu des recettes brutes supérieures à 25 millions de dollars par an au moins une fois depuis 1985 ; les sociétés en nom collectif formées en partenariat avec une société commerciale ; et les entités formées dans le but explicite de réduire les impôts de leurs participants.

²¹ Cette disposition est voisine de celle de la «moyenne triennale» existant en France.

- les propriétaires fonciers qui louent leurs terres en métayage (partageant ainsi les risques de l'activité agricole) et participent "de manière active" à la gestion de l'exploitation bénéficient d'une exemption des règles sur les "pertes passives", destinées à limiter les refuges fiscaux en agriculture (cf p. 87). Ils peuvent en effet déduire de leurs revenus non agricoles la perte éventuellement subie au titre du métayage. La déduction est plafonnée à 25 000 dollars pour un "revenu brut ajusté" déclaré à l'IRS inférieur ou égal à 100 000 dollars. Les contribuables dont le revenu brut ajusté est supérieur à 150 000 dollars ne peuvent pas bénéficier de cette déduction ;
- les annulations de créances accordées aux agriculteurs endettés subissent un traitement fiscal privilégié ;
- comme les autres travailleurs indépendants, les agriculteurs peuvent déduire de leur revenu imposable 60 % des primes d'assurance maladie. La déductibilité des primes d'assurance maladie sera complète à partir de 2003 ;
- les agriculteurs bénéficient de dispositions particulières en matière d'"impôt minimal alternatif" ("*alternative minimum tax*", AMT). L'AMT vise à soumettre les contribuables américains à un minimum d'impôts en contrepartie des déductions fiscales qui leur sont offertes. Depuis 1997, pour la détermination de l'impôt minimal alternatif, le fisc autorise les agriculteurs indépendants qui tiennent leur comptabilité selon la méthode recettes-dépenses à enregistrer les paiements échelonnés reçus au titre d'un contrat de livraison à la date de réception effective des paiements, plutôt qu'à la date de signature du contrat. (Avant 1997, cette disposition n'était applicable que pour le calcul du revenu imposable, mais pas pour l'AMT). En outre, l'impôt minimal alternatif a été éliminé en 1997 pour les sociétés commerciales agricoles et non agricoles ayant des recettes brutes inférieures à 7,5 millions de dollars. En 1996, moins de 1 % des agriculteurs indépendants ont payé l'AMT, pour un montant total de 180 millions de dollars. Le poids de l'AMT devrait toutefois s'alourdir fortement dans la prochaine décennie (cf p. 96).

Selon le Bureau du budget (OMB), le coût des mesures d'allégement de l'impôt sur le revenu des agriculteurs pendant l'année fiscale 2000 s'est élevé à 1 milliard de dollars. Il s'agit toutefois d'une estimation basse, n'incluant que les principales dispositions. Signe, à la fois, de la complexité du régime fiscal et du caractère attractif des mesures applicables aux agriculteurs : 85% des exploitants indépendants ont recours à un service extérieur payant pour remplir leur déclaration d'impôt.

Les droits de succession et de donation

Plusieurs dispositions du code fiscal minorent les droits de succession et de donation dus par les agriculteurs. On présente ici les mesures qui étaient appliquées avant la promulgation de l'"*Economic Growth and Tax Relief Reconciliation Act*" en juin 2001. Ces mesures entreront à nouveau en vigueur le 1^{er} janvier 2011, date d'expiration de la loi, si aucune nouvelle législation n'est adoptée d'ici là. La réforme mise en œuvre en juin dernier est détaillée pages 96 à 97.

- Crédit d'impôt unifié ("*unified tax credit*") : comme tout particulier, en 2000 un agriculteur peut transmettre, en exemption de droits, des biens (argent et propriété immobilière) d'une valeur de 675 000 dollars. Ce montant passera à 1 million de dollars en 2006. Un individu peut également donner, en franchise de droits, jusqu'à 10 000 dollars par an à un nombre illimité de personnes. Ces dons ne sont pas comptabilisés dans l'exemption de 675 000 dollars.

- Valeur d'usage spéciale ("*special use value*") : pour le calcul des droits de succession, les propriétés agricoles transmises à un héritier familial ne sont pas estimées à leur valeur marchande réelle, mais sur la base de leur "valeur agricole", déterminée par l'administration. Cette mesure tend à diminuer de 40 à 70 % la valeur réelle des propriétés : l'avantage est d'autant plus fort pour les exploitations situées dans des zones où la pression urbaine fait monter le prix des terres. La réduction est plafonnée à 800 000 dollars, montant indexé sur l'inflation.
- Déduction pour les entreprises familiales ("*deduction for qualified family-owned business*") : les entreprises familiales - agricoles et autres - bénéficient d'une exemption supplémentaire de droits de succession à hauteur d'une valeur de patrimoine de 675 000 dollars. Cette exemption s'ajoute à celle accordée au titre du crédit d'impôt unifié, ainsi qu'à la réduction au titre de la valeur d'usage spéciale. Cependant, l'exemption totale au titre du crédit d'impôt unifié et de la déduction pour les entreprises familiales est plafonnée à 1,3 million de dollars. Comme le crédit d'impôt unifié augmentera à 1 million de dollars en 2006, à cette date la déduction pour les entreprises familiales tombera à 300 000 dollars.
- Paiement échelonné ("*installment payment*") : si au moins 35 % de la valeur d'une succession est imputable à une exploitation agricole ou à une petite entreprise familiale, les droits de succession sur cette exploitation ou cette entreprise peuvent être payés en 14 ans, contre 9 mois dans les autres cas. En outre, des intérêts sur les droits ne sont exigibles que pendant les quatre premières années. Le taux d'intérêt sur la première tranche de 1 million de dollars de la valeur imposable est de 2 % (la valeur de 1 million de dollar est indexée sur l'inflation). Le montant des droits de succession assujetti au taux d'intérêt de 2 % doit passer de 153 000 dollars en 1998 à 435 000 dollars en 2006.
- Exemption pour servitude de conservation ("*exclusion for land subject to conservation easement*") : depuis 1981, les agriculteurs bénéficient d'un traitement préférentiel en matière d'impôts sur les successions et les donations lorsque l'exploitation est affectée à un usage d'intérêt public : loisirs, protection de l'environnement, sauvegarde de sites historiques. Depuis 1998, ce traitement est encore plus favorable lorsque l'exploitation est située dans des zones déterminées (notamment à proximité des zones urbaines).

L'ensemble de ces mesures réduit à la fois le nombre d'agriculteurs assujettis aux droits de succession et le montant global des droits payés.

Les taxes d'accises sur les carburants

Comme d'autres professionnels, les agriculteurs sont exemptés de la taxe d'accise fédérale pour le gazole, l'essence et les mélanges essence/éthanol consommés hors du circuit routier (cf p. 99), c'est-à-dire, en l'occurrence, sur l'exploitation. S'agissant du gazole, carburant le plus utilisé par les *farmers*, la taxe d'accise est de 0,0645 dollar par litre.

Comme les agriculteurs américains consomment chaque année entre 136 et 151 millions d'hectolitres de gazole (soit 10 % de l'utilisation totale aux États-Unis), l'exemption de la taxe d'accise sur ce carburant représente 877 à 974 millions de dollars par an. S'agissant de l'essence, le chiffre correspondant avoisine 240 millions de dollars. Au total, l'avantage ainsi consenti aux agriculteurs atteint 1,1 à 1,2 milliard de dollars. Ce montant est légèrement surestimé car il est basé sur la consommation totale de carburants, y compris hors exploitation. Or cette dernière ne bénéficie pas de l'exemption de la taxe d'accise.

Les autres mesures

Outre les mesures directes de défiscalisation qui leur sont accordées, les *farmers* tirent parti, indirectement, des aides fiscales en faveur de l'éthanol carburant et des exportations réalisées par les filiales de sociétés américaines à l'étranger.

- Les pouvoirs publics soutiennent l'incorporation d'éthanol dans l'essence par une réduction de la taxe d'accise égale en 2001 à 14,0 \$ par litre d'éthanol. Selon l'omb, cette mesure représentait pour les caisses de l'État fédéral, en 2000, un manque à gagner de 840 millions de dollars. L'exonération atteint 860 millions de dollars lorsqu'on inclut les autres allègements fiscaux fédéraux en faveur de l'éthanol carburant.

L'éthanol carburant est incorporé dans l'essence à la fois pour rehausser l'indice d'octane et pour réduire la pollution due aux gaz d'échappement des véhicules. Le *Clean Air Act* de 1990 requiert, dans certaines agglomérations urbaines, l'emploi de carburants enrichis en oxygène pour réduire les taux d'ozone et de monoxyde de carbone dans l'atmosphère.

Les principaux bénéficiaires de cette mesure sont les producteurs de maïs. Plus de 90 % de l'éthanol carburant sont fabriqués à partir de la transformation de cette céréale. Pendant la campagne 2000/01, environ 15,7 millions de tonnes de maïs, soit 6 % de la récolte américaine, ont été utilisées pour la production d'éthanol carburant.

- Les exportations de produits américains réalisées par les sociétés américaines *via* des filiales implantées à l'étranger ("*Foreign Sales Corporations*", FSC) sont partiellement exonérées d'impôt par le gouvernement fédéral²². Selon l'OMB, ce mécanisme équivalait en 2000 à une aide fiscale, tous secteurs économiques confondus, de 3,9 milliards de dollars. La part imputable aux exportations agricoles n'est pas connue. Toutefois, en supposant que celle-ci est proportionnelle à la part des exportations agricoles dans les exportations totales des États-Unis (soit 7 %), la défiscalisation correspondante pour le secteur agricole peut être estimée à environ 270 millions de dollars.

En mars 2000, le système des FSC a été condamné par l'OMC, sur plainte de l'Union européenne, au motif qu'il constitue une subvention à l'exportation (cf p. 99). Pour se conformer aux règles multilatérales, le gouvernement américain a mis en place, en novembre 2000, un nouveau dispositif fiscal se substituant au régime des FSC. Ce dispositif conserve cependant les principaux avantages du précédent. Il est d'ailleurs contesté à l'OMC par l'Union européenne.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'*Economic Growth and Tax Relief Reconciliation Act* (EGTRRA), signé le 7 juin 2001 par le président George W. Bush, a mis en œuvre un plan massif de réduction d'impôts applicable jusqu'en 2011. C'est la réforme fiscale la plus importante depuis celle du président Reagan en 1986. L'EGTRRA ne comprend pas de mesures spécifiquement agricoles, mais ses dispositions sur la fiscalité de droit commun devraient sensiblement diminuer les taxes payées par les *farmers*. De nouveaux allègements fiscaux sont attendus dans le cadre du plan de relance de l'économie élaboré après les attentats terroristes du 11 septembre.

²² Lorsque la FSC est détenue par une coopérative agricole, l'exonération d'impôt peut être totale.

Les organisations agricoles demandent la création d'un plan d'épargne défiscalisé par exploitation, permettant aux agriculteurs de mieux gérer les risques inhérents à leur activité. Mais c'est dans le domaine environnemental, essentiellement *via* le soutien à l'éthanol carburant, que les aides fiscales devraient le plus augmenter à moyen terme.

La réduction des impôts payés par les agriculteurs

Selon l'USDA, l'*Economic Growth and Tax Relief Reconciliation Act* devrait abaisser les impôts fédéraux payés par les agriculteurs indépendants, par rapport au montant projeté avant la promulgation de la loi, d'environ 22 milliards de dollars sur la période 2001-2010. Cette réduction comprend 19 milliards de dollars au titre de l'impôt sur le revenu et 3 milliards de dollars au titre de l'impôt sur les droits de succession²³.

- La diminution de l'impôt fédéral sur le revenu résulte essentiellement de la baisse des taux marginaux d'imposition, applicable à tous les contribuables. Entre le 1^{er} juillet 2001 et le 1^{er} janvier 2006, les taux de 28%, 31% et 36% vont reculer de trois points à 25%, 28% et 33%. Le taux le plus élevé (39,6%) tombera à 35%. Le taux le moins élevé (15%) reste inchangé, mais un nouveau taux marginal d'imposition de 10% est créé. Celui-ci s'applique à une tranche de revenu imposable fixée à 6 000 dollars pour les célibataires et 12 000 dollars pour les couples mariés.

A ces mesures s'ajoute un doublement du crédit d'impôt par enfant à charge à 1 000 dollars d'ici 2010. La "pénalité" qui désavantage les couples mariés par rapport à un couple de célibataires déclarant séparément leurs impôts va être graduellement éliminée. Par ailleurs, la loi rehausse les plafonds de dépôts sur les comptes d'épargne défiscalisés constitués pour l'éducation des enfants ou pour la retraite.

L'ensemble de ces dispositions est censé réduire de 26 milliards de dollars le montant de l'impôt sur le revenu payé par les agriculteurs indépendants sur la période 2001-2010. Mais cet impact est atténué par la hausse des prélèvements au titre de l'impôt minimum alternatif (AMT) (cf p. 91). De plus en plus de contribuables vont être assujettis à l'impôt minimum dans les prochaines années du fait que son seuil d'exemption n'est pas indexé sur l'inflation²⁴. En outre, la baisse des taux marginaux d'imposition mise en œuvre par l'EGTRRA accroît la probabilité d'être soumis à l'AMT. Près de 33% des agriculteurs devraient payer l'impôt minimum en 2010 contre 2% en 2001. Sur la période 2001-2010, l'AMT acquitté par les *farmers* pourrait s'accroître de 7 milliards de dollars.

- Les agriculteurs sont particulièrement concernés par l'allègement des droits de succession et de donation prévu par la loi. Le taux maximum de ces droits va tomber de 55% actuellement à 50% en 2002 et 45% en 2007. Leur seuil d'exemption au titre du "crédit d'impôt unifié" (cf p. 94) passera de 675 000 \$ en 2001 à 1 million de dollars en 2002, 1,5 million de dollars en 2004, 2 millions de dollars en 2006 et 3,5 millions de dollars en 2009. Les entreprises familiales - agricoles et autres - continuent de bénéficier d'une déduction supplémentaire de droits à hauteur d'une valeur de patrimoine de 675 000 dollars. Cette déduction sera supprimée en 2004, mais la valeur totale de patrimoine, qu'à cette date les exploitations familiales ou non familiales pourront transmettre en exemption de droits (1,5 million de dollars), sera supérieure au seuil d'exemption réservé aux exploitations familiales avant le passage de l'EGTRRA (1,3 million de dollars). D'ici 2004, le nombre d'agriculteurs assujettis aux droits de succession devrait diminuer d'environ deux tiers.

²³ Valeur présente, déduction faite de l'inflation des prix prévue d'ici 2010.

²⁴ Toutefois, l'EGTRRA augmente temporairement, jusqu'en 2004, le seuil de revenu exempté de l'AMTA.

En 2010, les droits de succession seront complètement éliminés et le taux maximal de la taxe sur les donations tombera à 35 %. Mais les dispositions de la loi concernant notamment les droits de succession expirent automatiquement le 31 décembre 2010. Cela signifie que, sauf si une nouvelle législation est votée d'ici là par le Congrès, les mesures en vigueur avant la promulgation de l'EGTRRA entreront à nouveau en vigueur (cf p. 94). En d'autres termes, en 2011, le taux maximum des droits de succession et de donation pourrait remonter à 55 % et le seuil d'exemption au titre du crédit d'impôt unifié (hors déduction supplémentaire pour les entreprises familiales) pourrait retomber à 1 million de dollars.

La baisse des impôts fédéraux dans les prochaines années devrait aller sensiblement au-delà du niveau prévu par l'EGTRRA. Le Congrès s'apprête en effet à voter un plan de relance pour lutter contre la récession économique amplifiée par les attaques terroristes du 11 septembre. Ce plan s'ajoutera aux dépenses engagées immédiatement après les attentats pour améliorer la sécurité et la défense et soutenir les compagnies aériennes. Le coût total des mesures prises par les pouvoirs publics devrait avoisiner 100 milliards de dollars, soit l'équivalent de l'excédent budgétaire initialement projeté pour 2002. Une grande partie de ces aides prendra la forme d'une réduction de la fiscalité sur les personnes et, éventuellement, sur les entreprises.

Le soutien à la gestion du risque et à la protection de l'environnement

A moyen terme, les deux pistes les plus prometteuses en matière de fiscalité agricole concernent, d'une part, l'incitation à l'épargne pour améliorer la gestion des risques et, d'autre part, l'aide à la protection de l'environnement.

- Les organisations agricoles demandent la création d'un compte d'épargne défiscalisé par exploitation, baptisé "*Farm and Ranch Risk Management*" (FARRM). FARRM vise à encourager les agriculteurs à constituer des réserves financières, mobilisables en cas de baisse de revenu.

Selon le mécanisme prévu, les exploitants indépendants, les membres de sociétés civiles et les actionnaires de certaines sociétés seraient autorisés à déposer chaque année sur un compte bloqué jusqu'à 20 % de leur "revenu agricole admissible". Le revenu agricole admissible comprend le revenu agricole net d'exploitation déclaré sur le formulaire F plus les gains réalisés sur les ventes d'actifs agricoles autres que le foncier. Les dépôts seraient déductibles des recettes imposables. Les intérêts accumulés sur les sommes épargnées seraient distribués et imposés chaque année. Le principal serait retiré du compte lorsque l'exploitant le souhaite et imposé lors du retrait. Les dépôts qui n'auraient pas été retirés du compte au bout de cinq ans subiraient une pénalité de 10 %.

Selon l'USDA, environ 916 000 agriculteurs - soit près de la moitié du nombre total - pourraient déposer sur les comptes FARRM quelque 2,8 milliards de dollars par an. Aucune estimation n'a été publiée sur le coût de ce dispositif pour les finances publiques, mais celui-ci devrait être relativement faible du fait que le mécanisme prévu consiste en grande partie en un simple report d'imposition. Le projet marque une avancée significative vers l'"autogestion des risques" par les producteurs. Toutefois, compte tenu des limitations propres au système²⁵, il est douteux qu'en cas de crise l'épargne ainsi constituée soit suffisante pour se substituer entièrement aux aides d'urgence versées aux *farmers* depuis 1998.

Ces dernières années, FARRM a fait l'objet de plusieurs propositions de loi au Congrès. Aucune n'a abouti. L'idée reste cependant d'actualité - elle est d'ailleurs soutenue par l'administration Bush - en raison du souci des pouvoirs publics de renforcer le filet de sécurité du revenu agricole²⁶.

- Il existe déjà plusieurs dispositions fiscales en faveur de la protection de l'environnement liée à l'agriculture. Celles-ci concernent notamment le traitement des aménagements réalisés sur l'exploitation en vue d'améliorer la protection des sols et des eaux (cf p. 92), la réduction des droits de succession pour les exploitations affectées à un usage environnemental d'intérêt public (cf p. 94) et le soutien à l'incorporation d'éthanol carburant dans l'essence afin de réduire la pollution atmosphérique (cf p. 95).

L'EGTRRA a assoupli les conditions requises pour que les exploitations soumises à une servitude de conservation puissent bénéficier d'un abattement des droits de succession. Avant le mois de juin dernier, pour obtenir cet abattement, l'exploitation devait respecter certains critères géographiques (par exemple, être située à moins de 40 kilomètres d'une zone urbaine, etc.). Désormais, l'avantage fiscal est accordé quel que soit l'emplacement de la ferme.

Les pouvoirs publics encouragent, par des aides budgétaires, la production d'énergie à partir de matières premières renouvelables. Plusieurs propositions de loi, visant à soutenir par des exonérations fiscales les actions de recherche et de développement dans ce domaine, ont été déposées au Congrès. Les exonérations consenties à l'éthanol carburant sont contestées, mais les préoccupations de la classe politique en matière d'indépendance énergétique et de protection de l'environnement devraient faciliter leur reconduction, au moins partielle, en 2007 (date de leur expiration).

La filière éthanol a le vent en poupe : selon certaines estimations, le tonnage de maïs utilisé pour la fabrication d'éthanol carburant pourrait doubler d'ici 2005 en raison de l'interdiction prochaine du méthyl-tertio-butyl-éther (MTBE), concurrent de l'éthanol comme additif oxygéné dans l'essence, en Californie et dans d'autres États. Si cette expansion se confirme, en 2005 le coût de la réduction de la taxe d'accise fédérale sur les carburants accordée à l'éthanol pourrait avoisiner 1,7 milliard de dollars.

²⁵ Selon l'USDA, ces limitations sont les suivantes. En premier lieu, la plupart des agriculteurs - notamment les exploitants à faibles ressources et les jeunes agriculteurs - ont un revenu agricole éligible nul ou très faible. Ils ne pourraient donc pas effectuer de dépôts dans les comptes FARRM. Deuxièmement, le dispositif profiterait essentiellement, d'une part, aux gros exploitants et, d'autre part, aux petits agriculteurs ayant d'importants revenus hors exploitation. Troisièmement, le retrait obligatoire (ou la pénalisation) des dépôts après une période de cinq ans réduit l'intérêt du système pour les agriculteurs. Enfin, les exploitants risquent de ne pas augmenter leur épargne nette, mais simplement de transférer dans les comptes FARRM des économies déjà existantes. Dans ce cas, le dispositif servirait moins à gérer le risque qu'à optimiser le traitement fiscal de l'épargne.

²⁶ En janvier 2001, la Commission pour l'agriculture du XXI^{ème} siècle, organe consultatif créé par le FAIR Act, a recommandé la création d'un dispositif du type FARRM dans le prochain *Farm bill* qui doit entrer en vigueur en 2002 ou 2003. Fait notable : la Commission préconise de ne pas limiter à cinq ans la durée des dépôts, de façon à faire du FARRM à la fois un outil de gestion des risques et un instrument d'épargne retraite.

Les disciplines de l'OMC

La fiscalité agricole dans les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce est soumise aux règles multilatérales en vigueur. Celles-ci sont définies à la fois par l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires et par l'Accord sur l'agriculture.

- L'Accord sur les subventions et mesures compensatoires interdit à un État de fournir à ses entreprises nationales des aides à l'exportation, directes ou indirectes, non justifiées. C'est en vertu de cette interdiction que le système américain des *Foreign Sales Corporations* a été condamné à l'OMC (cf p. 95). En outre, le jugement a établi qu'en raison des exonérations accordées aux FSC opérant dans le commerce agricole, les États-Unis avaient enfreint leurs engagements en matière de subventions à l'exportation au titre de l'Accord sur l'agriculture.
- L'Accord sur l'agriculture (AA) (cf annexe 3) indique que les aides de la " boîte orange " incluses dans la Mesure globale de soutien (mgs), soumises à réduction, comprennent à la fois " les dépenses budgétaires et les recettes sacrifiées par les pouvoirs publics ou leurs agents ". Bien que les " recettes sacrifiées " désignent clairement les exonérations fiscales, celles-ci n'ont fait l'objet d'aucune déclaration dans la notification de la mgs courante des principaux pays exportateurs de produits agricoles (y compris l'Union européenne), à l'exception du Canada²⁷. Cela s'explique, selon les pays, soit par l'absence d'exonérations fiscales soit par une carence de leur notification à l'omc. Les États-Unis ont une position radicale : ils considèrent que " les exemptions fiscales ne relèvent pas des programmes de soutien interne visés par l'Accord sur l'agriculture " ²⁸. A ce désaccord de fond s'ajoute celui de l'interprétation de la notion de subvention. Celle-ci soulève deux questions :
 - o un abattement fiscal dont bénéficient à la fois les agriculteurs et d'autres professions (sans être accessible à tous les contribuables) constitue-t-il une subvention à l'agriculture ? Dans la négative, une grande part des aides fiscales accordées aux *farmers*, notamment l'exemption de la taxe sur les carburants, ne devrait pas être incluse dans la MGS ;
 - o ne faut-il pas faire la différence entre exonération fiscale et subvention ? C'est l'argument avancé par les États-Unis au sujet de l'exemption de la taxe sur les carburants consentie à certaines professions. Selon le gouvernement américain, cette taxe finance l'entretien du réseau routier. Il est donc normal d'accorder un dégrèvement de taxe pour les activités se déroulant hors du réseau – par exemple sur les exploitations agricoles. Ce dégrèvement ne peut pas être qualifié de subvention.

On peut par ailleurs se demander si certaines mesures fiscales, telles que les outils d'aide à la gestion du risque agricole (*income averaging*, NOL), respectent les conditions d'exemption de réduction au titre de la " boîte verte " (cf annexe 2 de l'AA). Quant au soutien à l'éthanol carburant, il n'entre pas dans le champ de l'Accord sur l'agriculture.

Au total, les disciplines de l'AA sur le soutien interne n'exercent aucune contrainte sur la politique fiscale des États-Unis en faveur des agriculteurs. Aucun changement significatif en la matière n'est attendu à court terme.

²⁷ Le Canada a inclus dans la boîte orange, au titre des soutiens autres que par produit, les réductions de taxe sur les carburants accordées par les gouvernements provinciaux.

²⁸ OMC, *Rapport succinct de la réunion des 29 et 30 septembre 1999* (G/AG/R/20).

CONCLUSION

Peu étudiée par les économistes ruraux et relativement opaque, la politique fiscale à l'égard des agriculteurs constitue en quelque sorte le pendant obscur de la politique agricole. Comme cette dernière - mais de manière plus lente et moins visible -, elle influe de manière déterminante sur l'économie et la structure de l'agriculture.

S'agissant des États-Unis, plusieurs points méritent d'être soulignés :

- ***Les aides fiscales à l'agriculture sont d'une ampleur non négligeable par rapport aux concours publics.***

Il n'existe pas de bilan exhaustif officiel des avantages fiscaux accordés à l'agriculture. Selon nos estimations, basées sur les données disponibles, le coût total des mesures fiscales du gouvernement fédéral en faveur du secteur agricole au sens large avoisine aujourd'hui 3,5 milliards de dollars par an. Sur ce total, les mesures directes représentent 2 à 2,5 milliards de dollars²⁹. On n'a malheureusement pas d'informations sur les exonérations fiscales des États.

Le coût des mesures fiscales fédérales en faveur du secteur agricole devrait croître de façon non négligeable dans les prochaines années. Compte tenu de la montée en puissance des dispositions adoptées les années précédentes et de l'incorporation croissante d'éthanol dans l'essence, il pourrait avoisiner 4,5 milliards de dollars en 2005.

A titre de comparaison, le soutien budgétaire des prix et des revenus agricoles (y compris les mesures agri-environnementales) aux États-Unis, ces dernières années, a oscillé entre 12 et 37 milliards de dollars par an. Les aides directes ont varié entre 7 et 23 milliards de dollars par an.

Il est toutefois difficile de comparer les aides fiscales et les concours publics à l'agriculture dans la mesure où, indépendamment des moyens qui leur sont consacrés, ils peuvent avoir des effets très différents sur la production et les revenus agricoles.

- ***Historiquement, la politique fiscale a eu une forte influence sur l'évolution de l'agriculture américaine.***

Dans les années 70 et jusqu'au début des années 80, la mise en œuvre de mesures fiscales très favorables aux agriculteurs (*cash accounting* sans restrictions, exemption partielle de la taxe sur les plus-values, crédits d'investissements élevés, déductibilité de nombreuses dépenses en capital, etc.) ont attiré les investisseurs non agricoles et favorisé l'inflation du prix des actifs (terres, cheptel, etc.). Le surinvestissement ainsi entretenu, conjugué au laxisme de la politique monétaire et au niveau élevé du soutien à l'agriculture, a ouvert la voie à la grande crise agricole du début des années 80. Le retournement des marchés mondiaux, la flambée du dollar consécutive au durcissement de la politique monétaire, la concurrence croissante de l'Union européenne et des autres pays exportateurs, etc., ont eu des conséquences dévastatrices sur les exploitations les plus endettées.

²⁹ Les dispositions fiscales qui bénéficient directement aux agriculteurs sont essentiellement les mesures d'allègement de l'impôt sur le revenu (1 milliard de dollars) et l'exemption de la taxe d'accise sur les carburants (1 milliard de dollars). Les dispositions indirectes incluent principalement l'aide à l'éthanol carburant (0,9 milliard de dollars) et les dégrèvements consentis aux FSC (0,3 milliard de dollars). Les réductions d'impôts dues aux allègements de droits de succession ne sont pas connues avec précision.

Pour la politique fiscale, comme pour la politique agricole, le milieu des années 80 a marqué un changement de cap. D'un côté, la réforme très importante de la fiscalité mise en œuvre en 1986 (*Tax Reform Act*) a diminué l'imposition des particuliers au détriment des sociétés, ce qui a profité à la plupart des agriculteurs. D'un autre côté, la suppression ou la réduction de nombreux abattements et déductions, d'ordre général ou spécifiquement agricoles, ont fortement réduit l'incitation à investir dans l'agriculture et découragé les placements refuges effectués par les non-agriculteurs dans le seul but de diminuer leurs impôts.

Ces dispositions ont eu une efficacité limitée. Depuis le milieu des années 80, les pertes d'exploitation agricole déclarées à l'IRS ont baissé, mais sont demeurées à un niveau élevé. Le revenu agricole net d'exploitation imposable des ménages agricoles s'est redressé, mais il est resté négatif depuis 1980.

- ***Depuis la fin des années 90, les organisations agricoles demandent l'adaptation de la politique fiscale***

Après le passage de la loi-cadre agricole de 1996 (le *fair Act*), répondant à une grande partie de leurs revendications sur le plan du soutien, les agriculteurs ont réclamé la réforme des autres politiques censées pénaliser leur compétitivité. S'agissant de la fiscalité, leurs demandes portaient essentiellement sur trois points : l'allègement des impôts, la mise en place de dispositifs de gestion du risque permettant de lisser les fluctuations de revenus et l'aide aux utilisations non alimentaires de produits agricoles. Sur les deux premiers volets, les organisations agricoles ont eu largement gain de cause. Le troisième volet, déjà bien engagé avec l'aide à l'éthanol carburant, fait l'objet d'un consensus croissant dans la classe politique.

La réduction puis l'élimination du déficit budgétaire, dans un contexte de crise persistante des marchés agricoles, a favorisé l'adoption par le Congrès de mesures fiscales bénéficiant à la majorité des contribuables mais particulièrement intéressantes pour les *farmers* (réduction de la taxe sur les plus-values, allègement des droits de succession). Diverses dispositions spécifiques à l'agriculture ont également été arrêtées, notamment en matière de gestion du risque (*income averaging*, NOL, etc.). Cette évolution, amorcée par le *Tax Reform Act* de 1986 et développée par le *Taxpayer Relief Act* de 1997³⁰, a été amplifiée par l'*Economic Growth and Tax Relief Reconciliation Act* de 2001.

Quel sera l'effet de ces mesures sur l'agriculture américaine ? Certains économistes craignent une répétition du scénario des années 70. Selon eux, l'allègement des prélèvements fiscaux et l'accroissement du soutien à l'agriculture (qui devrait être entériné dans le prochain *farm bill*) pourraient favoriser un surinvestissement dans ce secteur, surtout s'ils se conjuguent avec la poursuite d'une politique de faibles taux d'intérêt. D'où un risque - durable - de pression à la baisse des prix agricoles. Si tel était le cas, les tendances observées en faveur, d'une part, de la dualité de plus en plus marquée de la structure de l'agriculture américaine, et, d'autre part, de la "coordination verticale" de la production par les firmes d'aval (contractualisation, intégration), s'en trouveraient confortées.

³⁰ Le *Taxpayer Relief Act* de 1997 a réduit de 1,6 milliard de dollars (10 %) par an le montant des impôts fédéraux sur le revenu et de 150 millions de dollars (30 %) par an la valeur des droits de succession dus par les agriculteurs (réduction mesurée par rapport à la valeur des impôts projetée avant la promulgation de la loi). Cet impact provient essentiellement des dispositions fiscales applicables à tous les contribuables ou toutes les petites et moyennes entreprises.

Selon l'USDA, le régime fiscal actuel - général et agricole - bénéficie essentiellement aux "très petits" et aux "gros" agriculteurs. Les premiers peuvent déduire de leurs revenus non agricoles les pertes d'exploitation agricole, ce qui favorise la "pluriactivité" de l'agriculture et la vitalité des zones rurales. Les seconds ont la taille suffisante pour tirer pleinement parti des dispositions telles que la baisse des droits de succession, la moindre taxation des plus-values, etc. La fiscalité accentue donc l'impact des autres facteurs - gains de productivité dus au progrès technique, soutien à l'agriculture, etc. - qui favorisent la concentration des exploitations au détriment des fermes moyennes (recettes comprises entre 100 000 et 250 000 dollars).

- ***Les mesures fiscales mises en œuvre outre-Atlantique favorisent la compétitivité de l'agriculture et justifient une vigilance accrue de la part de l'Union européenne.***

La politique fiscale est un des leviers dont disposent les pouvoirs publics pour améliorer la compétitivité de l'agriculture. Une comparaison exhaustive entre les États-Unis et l'Union européenne est hors du champ de cette étude. On doit cependant souligner les difficultés de cet exercice :

- o la comparaison ne peut se limiter aux prélèvements fiscaux mais doit être étendue aux prélèvements sociaux. Non seulement parce qu'en Europe, les seconds sont en moyenne presque aussi élevés que les premiers³¹, mais aussi parce que dans certains pays, le mode de calcul des cotisations sociales a une incidence directe sur le montant de l'impôt³² ;
- o la relation entre le taux de prélèvements obligatoires et la compétitivité de l'agriculture est complexe. Les impôts et les cotisations sociales ne peuvent pas être considérés uniquement comme une charge pour ceux qui les acquittent : ils sont la contrepartie de prestations collectives dont la quantité et la qualité doivent aussi être incluses dans la comparaison. Ainsi, des prélèvements fiscaux élevés peuvent servir à financer des infrastructures (voies de communication, ports, etc.) et des programmes de développement régional qui bénéficient indirectement au secteur agricole ;
- o il est très malaisé d'évaluer, au plan international, l'avantage comparatif créé par les mesures fiscales en agriculture. La difficulté est double. D'une part, on doit mesurer, dans chaque pays, l'écart entre le taux de prélèvement sur l'agriculture et le taux de prélèvement moyen national. D'autre part, il faut établir si ce secteur bénéficie, de la part du gouvernement, d'une priorité en termes d'exonérations fiscales. Si les avantages fiscaux accordés aux agriculteurs sont substantiels mais inférieurs à ceux attribués aux autres secteurs, l'avantage comparatif créé par la fiscalité peut être faible ou négligeable.

³¹ En 1999, dans l'Union européenne, les cotisations sociales représentaient 27,5 % des prélèvements obligatoires contre 34,9 % pour l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés et 6,9 % pour les impôts autres que les taxes sur les biens et services (les taxes sur les biens et services, telles que la TVA, affectent principalement les consommateurs). En France, les chiffres correspondants sont de 36,1 %, 24,0 % et 13,0 %. Aux États-Unis : 23,9 %, 49,1 % et 10,7 % (source : OCDE). Contrairement aux pays européens, les cotisations sociales aux États-Unis n'incluent pas les primes d'assurance maladie, qui sont facultatives et payées à des organismes privés.

³² Au Royaume-Uni, contrairement aux autres pays européens, les cotisations sociales ne sont pas déductibles du revenu imposable (source : EFAC). Au Danemark, le système de sécurité sociale est essentiellement financé par l'impôt sur le revenu. Aux États-Unis, les cotisations sociales obligatoires sont partiellement déductibles du revenu imposable. Il en est de même des primes d'assurance maladie (facultatives) payées par les *farmers*.

Sous réserve de ces contraintes méthodologiques, il ressort les éléments suivants :

- o sur la base des données macro-économiques disponibles, on peut émettre l'hypothèse que les prélèvements obligatoires en pourcentage du revenu agricole sont moins élevés aux États-Unis qu'en France³³. Pour vérifier cette hypothèse, il faudrait procéder à une enquête approfondie en tenant compte, d'une part, du fait que les primes d'assurance maladie payées par les agriculteurs américains sont facultatives et, d'autre part, de l'importance des revenus hors exploitation dans le revenu global des ménages agricoles ;
- o aux États-Unis, la politique fiscale menée par le gouvernement fédéral privilégie la réduction des impôts payés par les particuliers, y compris les agriculteurs indépendants. Selon l'USDA, sur la période 2001-2010, l'*Economic Growth and Tax Relief Reconciliation Act* devrait abaisser d'environ 2,2 milliards de dollars par an l'impôt sur le revenu et les droits de succession et de donation des agriculteurs indépendants³⁴. Cette diminution va se conjuguer avec la hausse du soutien qui devrait être entérinée dans le prochain *farm bill* (entrant en vigueur en 2002 ou 2003). Il serait intéressant de comparer la réduction des prélèvements fiscaux mise en œuvre ces dernières années aux États-Unis et dans certains pays européens, dont la France ;
- o les mesures fiscales appliquées outre-Atlantique favorisent la concentration des exploitations et leur transmission entre générations. Elles ont donc un impact positif sur la compétitivité de l'agriculture, si l'on admet que celle-ci est corrélée positivement avec l'accroissement de surface des exploitations. Une comparaison détaillée, aux États-Unis et en France, de la fiscalité en vigueur sur la transmission des entreprises agricoles serait sans doute riche d'enseignements. Cette investigation devrait être étendue aux outils fiscaux de gestion du risque : lissage de l'impôt, incitation à l'épargne, etc. ;
- o le régime fiscal et social américain semble plus propice à la pluriactivité des agriculteurs. Là encore, une comparaison du statut fiscal et social des agriculteurs pluriactifs dans les deux pays serait souhaitable.

Depuis l'entrée en vigueur des accords de Marrakech en 1995, les politiques agricoles nationales sont soumises à des disciplines de plus en plus strictes, concernant le niveau et surtout la forme des soutiens à l'agriculture. Les caractéristiques des mesures fiscales en font un instrument de choix pour les gouvernements qui cherchent simultanément à remplir leurs engagements multilatéraux et à assurer la stabilité socio-économique du secteur agricole : la majeure partie de ces mesures paraît découplée de la production au regard des règles sur le soutien interne à l'OMC ; leur effet sur la production et les échanges est difficile à évaluer ; leur comparaison internationale pose de délicats problèmes méthodologiques, etc. Même si la politique fiscale obéit essentiellement à des considérations intérieures - les États-Unis estiment qu'elle n'est pas couverte par l'Accord sur l'agriculture à l'OMC -, c'est également à la lumière de ces enjeux qu'elle doit être analysée. Le champ des études comparatives, en ce domaine, reste encore largement à défricher.

³³ En 1999, les cotisations sociales obligatoires et les impôts autres que les taxes sur les biens et services représentaient 24,2 % du produit intérieur brut (PIB) aux États-Unis contre 33,4 % en France. L'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés est relativement plus fort outre-Atlantique (14,2 % du PIB contre 11,0 % en France), alors que c'est l'inverse pour les cotisations sociales obligatoires (6,9 % du PIB aux États-Unis contre 16,5 % en France).

³⁴ La réduction d'impôts est mesurée par rapport aux niveaux projetés antérieurement.

ANNEXES

*Annexe 1 - Les principaux impôts et cotisations sociales payés
par les ménages d'agriculteurs indépendants aux États-Unis en 1996*

	Montant total (millions \$)	Montant moyen par ménage (\$)	En % du revenu global déclaré au fisc 1/
Impôt sur le revenu fédéral	19 249	8 675	15,8
Cotisations sociales fédérales	10 207	4 600	8,4
- taxes sur l'emploi indépendant	1 835	827	1,5
- taxes sur les salaires	8 372	3 173	5,8
Taxes foncières des États et des collectivités locales	5 192	2 340	4,2
Impôt sur le revenu des États et des collectivités locales	4 700	2 118	3,8
Droits de succession et de donation fédéraux	500	225	0,4
TOTAL	39 848	17 958	32,6

1/ Revenu déclaré au fisc avant ajustements et abattements

Source : Agri US Analyse d'après USDA et IRS

*Annexe 2 - Les revenus des ménages d'agriculteurs indépendants déclarés au fisc,
par classe de recettes agricoles, aux États-Unis en 1996 1/*

Valeur des recettes 3/	Toutes catégories de ménages agricoles	Activité agricole dominante 2/		
		< 100 000 \$ 4/	100 000-250 000 \$	> 250 000 \$
Nombre de ménages (1 000)	2 219	336	152	83
Revenu non agricole 5/				
- total (Md \$)	122,4	7,6	2,2	5,2
- par ménage (\$)	55 151	22 552	14 702	62 497
Revenu agricole net d'exploitation 6/				
- total (Md \$)	-7,1	-0,4	1,8	1,8
- par ménage (\$)	-3 205	-1 137	11 941	21 911
Plus-values sur les ventes d'actifs de l'exploitation 7/				
- total (Md \$)	6,2	1,9	0,7	0,7
- par ménage (\$)	2 817	5 784	4 788	9 035
Revenus du métayage				
- total (Md \$)	0,6	0,2	0,03	0,05
- par ménage (\$)	277	545	184	626
Revenu agricole global 8/				
- total (Md \$)	- 0,3	1,7	2,5	2,6
- par ménage (\$)	- 111	5 192	16 913	31 572
Revenu net global 9/				
- total (Md \$)	122,1	9,3	4,8	7,8
- par ménage (\$)	55 040	27 744	31 616	94 069
Revenu imposable 10/				
- total (Md \$)	81,4	4,7	2,6	5,8
- par ménage (\$)	36 673	14 003	17 055	70 004

1/ Revenus déclarés à l'IRS avant ajustements et abattements.

2/ Ménages pour lesquels le chef d'exploitation déclare travailler plus de la moitié de son temps sur la ferme.

3/ Les recettes incluent les aides directes.

4/ A l'exclusion des "exploitants à ressources limitées", définis par l'USDA comme ayant des actifs agricoles d'une valeur inférieure à 150 000 dollars et dont le revenu global (agricole et non agricole) du ménage est inférieur à 20 000 dollars.

5/ Le revenu non agricole est net des cotisations sociales à la charge des salariés. Il comprend les revenus du fermage monétaire, mais exclut les revenus du métayage.

6/ Le revenu agricole net d'exploitation est égal aux recettes d'exploitation plus les aides directes moins les ventes d'animaux autres que reproducteurs moins les charges monétaires moins les amortissements.

7/ Les actifs d'exploitation comprennent la terre, les animaux reproducteurs et certains équipements et bâtiments.

8/ Le revenu agricole global est égal au revenu agricole net d'exploitation plus les plus-values sur les ventes d'actifs de l'exploitation plus les revenus du métayage.

9/ Le revenu net global est égal au revenu non agricole plus le revenu agricole global.

10/ Revenu net global moins revenus et charges déductibles moins abattements forfaitaires et exemptions.

Source : Agri US Analyse d'après USDA et IRS

BIBLIOGRAPHIE

BONTOUT O. (mai 2000). *L'Earned Income Tax Credit, un crédit d'impôt ciblé sur les foyers de salariés modestes aux États-Unis*, *Économie et statistique* No 335, INSEE.

BROCK N.-D., BROCK C.-F. (août - septembre 2001). *And you thought there was estate tax repeal?*, *Wheat Life*.

CNCER (Conseil National des Centres d'Économie Rurale), *Fiscalité agricole comparée : Allemagne – Danemark – France – Pays-Bas – Royaume-Uni – Suède*, Les cahiers, mars 2001

DAVENPORT C., BOEHLJE M., MARTIN B.-H.(février 1982). *The Effects of Tax Policy on American Agriculture*, *Agricultural Economic Report* No 480, ERS/USDA.

DURST R., MONKE J.(avril 2001). *Effects of Federal Tax Policy on Agriculture*, *Agricultural Economic Report* No 800, ERS/USDA.

DURST R., MONKE J.(septembre 2001). *New Tax Law Includes Savings for Farmers*, *Agricultural Outlook*, ERS/USDA.

EFAC (*European Federation of Agricultural Consultancy*), *Taxation of Agriculture in Europe*, Kluwer, 2000

ERS/USDA (septembre 2001). *Federal taxes*, www.ers.usda.gov/briefing/Federaltaxes/.

HESSE C. (décembre 2000). *Testimony changes IRS position on farm income averaging*, *Wheat Life*.

JOINT COMMITTEE ON TAXATION (11 juin 2001). *Present Law and Description of Proposals Relating to Federal Income and Estate Tax Provisions That Impact Land Use Conservation and Preservation*, JCX-53-01, (www.house.gov/jct/x-53-01.pdf)

MONKE J., DURST, R. (juillet 1998). *The Taxpayer Relief Act of 1997: Provisions for Farmers and Rural Communities*, *Agricultural Economic Report* No 764, ERS/USDA.

OECD, *Revenue Statistics 1965-2000*, 2001

OFFICE OF MANAGEMENT AND BUDGET (avril 2001). *The White House, Analytical Perspectives, Budget of the United States Government, Fiscal Year 2002, section Tax Expenditures*, (www.whitehouse.gov/omb/budget/fy2002/spec.pdf).

U.S. DEPARTMENT OF TREASURY. *Internal Revenue Service, Farmer's Tax Guide – For use in preparing 2000 returns* (www.irs.gov).

U.S. GENERAL ACCOUNTING OFFICE (mars 2001). *Alternative Minimum Tax – Overview of Its Rationale and Impact on Individual Taxpayers*, GAO-01-500T.

Notes et Études Économiques
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Direction des Affaires Financières

Renseignements :

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études – tél. : 01.49.55.42.09
78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Diffusion :

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques
Bureau des ventes – BP 88
31326 – Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro :

mel : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

fax : 05.61.28.93.66

Abonnement :

tél. : 05.61.28.93.05

Prix : 9,91 €